

DÉPARTEMENT
<b>ESSONNE</b>
CANTON
<b>ARPAJON</b>
COMMUNE
<b>ÉGLY</b>

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024-AG-035

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES – AVENUE DE VERDUN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de parcours dans le cadre d'un raccordement d'un site radio (ouverture de chambre télécom, aiguillage) doivent être réalisés Avenue de Verdun, à compter du 10 juin 2024, par la société SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement Place de l'Eglise, Rue d'Ollainville, Avenue de la Gare et Route d'Ollainville,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - À compter du **lundi 10 juin 2024** et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores Avenue de Verdun.

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise – 95800 CERGY

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 3 juin 2024

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT

Fait à Égly, le 3 juin 2024

  
Le Maire d'Égly  
Edouard MATT